



**EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 28 juin 2018

Le Conseil Municipal, convoqué le 21 juin 2018, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire.

Étaient présents :

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Guerric CHALNOT, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL-YASSA, Mme Béatrice FALCINELLA, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB (à compter de la question 8), Mme Karima ROCHDI, M. Rémi STHAL (jusqu'à la question 36 incluse), Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF, M. Pascal BONNET, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN (à compter de la question n° 5), M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN (à compter de la question n° 6), M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Sophie PESEUX, Mme Mina SEBBAH, Mme Christine WERTHE, M. Philippe MOUGIN.

Secrétaire :

M. Yves-Michel DAHOUI.

Absents :

M. Clément DELBENDE, M. Abdel GHEZALI, Mme Rosa REBRAB (jusqu'à la question n° 7 incluse), M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STHAL (à compter de la question n° 37), Mme Catherine COMTE-DELEUZE, Mme Marie-Laure DALPHIN (jusqu'à la question n° 4 incluse), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Michel OMOURI, M. Julien ACARD.

Procurations de vote :

M. Clément DELBENDE à M. Christophe LIME, M. Abdel GHEZALI à M. Nicolas BODIN, Mme Rosa REBRAB à M. Thierry MORTON (jusqu'à la question n° 7 incluse), M. Dominique SCHAUSS à Mme Catherine THIEBAUT, M. Rémi STHAL à Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n° 37), Mme Catherine COMTE-DELEUZE à M. Philippe GONON, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN à M. Ludovic CROIZIER (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Michel OMOURI à M. Pascal BONNET, M. Julien ACARD à M. Philippe MOUGIN.

OBJET : 24 - Protocole d'intervention concertée - Gestion des situations d'enfant en danger

Protocole d'intervention concertée Gestion des situations d'enfant en danger

Rapporteur : M. l'Adjoint DAHOUI

	Date	Avis
Commission n° 4	07/06/2018	Favorable unanime

Contexte

Dans le cadre de ses activités périscolaires, la Ville de Besançon et ses équipes rencontrent et détectent des situations dans lesquelles les enfants sont en danger et doivent faire l'objet d'un signalement.

Les indices et indicateurs de danger pour les enfants concernés sont repérés par les équipes de la Ville et / ou par les enseignants.

Quelle que soit la nature des faits constituant une agression et quelle que soit la manière dont l'information est parvenue à l'adulte, il convient de proportionner la réponse et de mettre en place les dispositifs adaptés.

Lorsqu'un enfant indique être victime d'une agression, il est exceptionnel qu'il fabule. L'adulte qui a reçu sa parole ou a observé des indices inquiétants n'a pas à faire la preuve des faits. Il lui appartient en revanche de déclencher la procédure qui fera la lumière sur les faits et conduira à protéger l'enfant s'il le faut.

Afin de définir un cadre d'intervention pour les personnels de la Ville et pour organiser la concertation avec les services de l'Education Nationale, un protocole d'intervention a été établi.

Il met l'enfant au cœur du dispositif et vise à organiser l'échange d'informations et la prise de décision entre personnels relevant d'institutions différentes, mais toutes concernées par l'enfant.

Description

Le protocole ci-joint pris entre la Ville et l'Education Nationale vise à coordonner l'intervention de chaque institution lorsqu'une situation alarmante concernant un enfant est repérée durant les temps scolaires ou périscolaires, qu'elle soit repérée par un agent de la Ville ou un agent de l'Education Nationale.

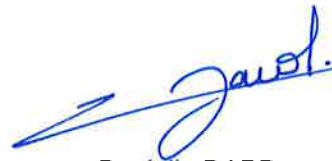
A titre d'information, un guide pratique à l'attention des personnels de la Ville a été élaboré pour les guider dans les démarches à mettre en œuvre.

Le protocole prévoit ainsi :

- une cellule de crise qui est activée par la première institution ayant connaissance de faits graves. Son rôle est d'étudier les faits, de définir le niveau d'intervention, de proposer une communication partagée s'il y a lieu et de déclencher les procédures ad hoc. Elle est composée de représentants de l'Education Nationale, du Service Départemental du Recueil d'Informations Préoccupantes du département (SDRIP), du pôle Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent et de représentants de la Ville,
- les actions à mettre en œuvre et leurs modalités de mise en œuvre :
 - si un adulte agent de l'une ou l'autre institution est mis en cause,
 - pour informer les parents concernés,
 - pour informer les personnels,
 - pour informer les parents d'élèves de l'école si cela est justifié.
- les modalités de suivi de l'information préoccupante qui aura été rédigée.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide d'autoriser M. le Maire à signer le protocole d'intervention concertée pour la gestion des situations d'enfant en danger.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
La Première Adjointe,



Danielle DARD.



Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Préfecture du Doubs

Reçu le - 6 JUIL. 2018



Contrôle de légalité